

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 65/2022

Portant règlementation de circulation et de stationnement sur la D81.

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande d'intervention de Monsieur Dominique-Antoine LECA, Garde Champêtre à la Commune de COGGIA auprès de Madame Brigitte DE ROQUEMAUREL,

Vu la demande formulée par mail de Madame Brigitte DE ROQUEMAUREL auprès de Madame Emilie ATMANI, Technicien Principal à la Commune de COGGIA,

Considérant la nature des travaux nécessaires d'élagage de la cime d'un pin et de ses différentes branches, Considérant la dangerosité de ce pin et son entrave étant pour partie sur la Départementale 81.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi que la sécurité des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Samedi 16 Juillet de 10 heures à 12 heures, la circulation sur toutes les voies de la D81, sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par moyens humains à tous véhicules en dehors des véhicules d'intervention prévu par l'entreprise en charge du chantier.
- La restriction sera réalisée sur une partie de la section courante.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier et les véhicules de secours.
- Le dépassement de tous les véhicules sera strictement interdit, sauf pour les véhicules de secours.
- En tout état de cause, le code de la route devra être respecté et les forces de sécurité et de secours sont toujours prioritaires dans le cadre de l'urgence.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte DE ROQUEMAUREL aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Madame DE ROQUEMAUREL doit impérativement prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia le 6 Juillet 2022
Pour extrait conforme au registre,
François COGGIA
Mairie de Coggia
CORSE-DU-SUD

